

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2024\_0182****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT EN VUE DE LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS AU DROIT DU 6, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À NOISIEL (77186), DU 2 JUILLET AU 19 JUILLET 2024**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 21 mai 2024 de la société TERCA, sise 5, rue Lavoisier, à LAGNY-SUR-MARNE (77400),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement en vue de la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au droit du 6, avenue de la République à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que ENEDIS, sise 10, rue de la mare neuve à COURCOURONNES (91080), est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** la société TERCA, sise 5, rue Lavoisier, à LAGNY-SUR-MARNE (77400), est l'entreprise chargée des travaux pour le compte d'Enedis,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société TERCA, sise 5, rue Lavoisier, à LAGNY-SUR-MARNE (77400), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement sur trottoir, en vue de la création d'un branchement électrique au droit du 6, avenue de la République à NOISIEL (77186), du 2 au 19 juillet 2024.

**ARTICLE 2** : La reprise en enrobé des fouilles se fera à l'identique, dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobé ou d'engazonnement ne pourront être inférieur à 1 mètre carré.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0182 portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement électrique pour le compte d'ENEDIS en vue de la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS République à Noisiel (77186), du 2 juillet au 19 juillet 2024 » (2)

**ARTICLE 3** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 4** : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne devra être préservée, et à défaut, une déviation piétonne devra être mise en place.

**ARTICLE 5** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- La société TERCA,
- La société ENEDIS,
- Le service Communication,
- Les agents de la Police municipale,
- Les services techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,